

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 1 mai 2017, à 20 h 00, à la salle municipale, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Mesdames les conseillères: Sylvie DeBlois
 Anne Pichette

Messieurs les conseillers: Yves Lévesque
 Bruno Simard
 Richard Therrien
 Marc-Antoine Turcotte

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès verbaux des séances du 3 avril 2017.
3. Suites de ces séances.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption du règlement 2017-291.
7. Adoption du règlement 2017-292.
8. Adoption du règlement 2017-293.
9. Adoption du règlement 2017-294.
10. Adoption du règlement 2017-295.
11. Résolution autorisant l'achat d'un conteneur.
12. Résolution toponyme.
13. Résolution permanence employé municipal.
14. Divers.
 - 14.1 Demande Tir de tracteur de l'Île d'Orléans.
15. Rapport des élus sur les divers comités.
16. Période de questions.
17. Levée ou ajournement de la séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-53

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 3 AVRIL 2017

17-54

Sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée par** Richard Therrien, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** de procéder à l'adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire ainsi que la séance ordinaire du 3 avril 2017.

3. SUITES DE CES SÉANCES

4. CORRESPONDANCE

5. ADOPTION DES DÉPENSES

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

17-55

Sur une proposition de Anne Pichette, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser le paiement des factures d'avril totalisant 58 500.97 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 10 136.20 \$, et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-291

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 2017-291

ATTENDU QUE la MRC de l'Île d'Orléans souhaite autoriser le déboisement à des fins de mise en culture dans les secteurs qui ont déjà été en culture tel qu'apparaissant sur les photographies aériennes disponibles des années 1975, 1977 et 1978;

ATTENDU QU'une partie du lot 96-P dans la municipalité de Sainte-Famille, était cultivée avant son reboisement en épinettes de Norvège, essence forestière dont la valeur commerciale est limitée;

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité de Sainte-Famille souhaitent libérer cette terre, actuellement boisée, pour permettre la mise en œuvre d'un projet agricole;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRC a adopté le Règlement numéro 2016-02 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans », à la séance du Conseil des maires du 1^{er} février 2016;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2016-02 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans » entrera en vigueur le jour de la notification à la MRC, par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE suivant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2016-02, la municipalité de Sainte-Famille doit adopter un règlement de concordance;

17-56

En conséquence, Il est proposé par Yves Lévesque, **Appuyé par** Marc-Antoine Turcotte **et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'adopter le règlement numéro 2017-291 modifiant le Règlement de zonage numéro 2005-197.

- **Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

- **Article 2 : Objet du projet de règlement**

Que soit amendé le règlement de **zonage 2005-197** afin d'autoriser le déboisement à des fins de mise en culture dans les secteurs qui ont déjà été en culture tel qu'apparaissant sur les photographies aériennes disponibles des années 1977 et 1978 de la municipalité.

- **Article 3 : Modifications au CHAPITRE XVI – LES NORMES RELATIVES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AUX CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES**

L'article 279.3, intitulé « MISE EN CULTURE », est ajouté et son contenu se lira comme suit :

« 279.3 **MISE EN CULTURE**

Exceptionnellement, le déboisement et l'enlèvement des souches pour des fins de mise en agriculture sont autorisés seulement dans les secteurs qui ont déjà été en culture tel qu'apparaissant sur les photographies aériennes des années 1977 et 1978, jointes en Annexe E et faisant partie intégrante du présent règlement de zonage. Les travaux forestiers devront faire l'objet d'un certificat d'autorisation pour coupes forestières.»

L'Annexe E est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-292

ATTENDU QUE l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 6 mars 2017.

En conséquence sur une proposition de Richard Therrien, **Appuyée par** Yves Lévesque, **il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'adopter le règlement 2017-292 tel que rédigé ci-dessous.

- **Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

- **Article 2 : Objet du projet de règlement**

Que soit amendé le règlement sur les permis et certificats 2005-201 afin de prévoir, dans le cas d'une demande de certificat d'autorisation de déboisement pour une mise en agriculture, des éléments, plans et documents à fournir obligatoirement.

- **Article 3 : Modification au CHAPITRE V – CERTIFICAT D'AUTORISATION**

L'article 46, intitulé « FORME DE LA DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN » est modifié par l'ajout du paragraphe n° 5 qui sera libellé comme suit :

« 5° au surplus des éléments, documents et plans exigés au présent article, dans le cas d'un déboisement pour une mise en agriculture, le requérant devra fournir une description détaillée du projet agricole projeté suivant le déboisement ainsi que tous autres éléments, documents et plans pour en assurer la bonne compréhension et le respect du projet à toutes normes et lois applicables.»

- **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

8. ADOPTION DU REGLEMENT 2017-293

ADOPTION DU REGLEMENT # 2017-293, REGLEMENT DE LOTISSEMENT POUR LE RETRAIT DU MORATOIRE SUR LES NOUVELLES RUES

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement sur le règlement de lotissement numéro 198, et ses amendements en vigueur, afin de revoir les dispositions relatives aux voies de circulation

ATTENDU QU'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 3 avril 2017.

En conséquence sur une proposition de Richard Therrien, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'adopter le règlement # 2017-293 tel que rédigé ci-dessous.

17-58

- **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement de Lotissement* numéro 198, et ses amendements en vigueur, afin de retirer l'interdiction d'ouvrir de nouvelles rues privées sur le territoire de la municipalité et d'ajouter des conditions à l'ouverture de nouvelles rues.

- **Article 2 : Modification au CHAPITRE II – OPÉRATION CADASTRALE**

L'article 10.1, intitulé « NOUVELLE RUE PRIVÉE », est ajouté et libellé comme suit :

10.1 NOUVELLE RUE PRIVÉE

Toute opération cadastrale prévoyant une nouvelle rue privée doit être décrétée comme voie publique de circulation par résolution du conseil municipal.

- **Article 3 : Modification au CHAPITRE II – OPÉRATION CADASTRALE**

L'article 11, intitulé « NOUVELLES RUES », est abrogé :

~~«11 NOUVELLES RUES~~

~~Aucune nouvelle rue n'est autorisée.~~

- **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-294

ADOPTION DU REGLEMENT # 2017-294 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME POUR LE RETRAIT DU MORATOIRE SUR LES NOUVELLES RUES

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son plan d'urbanisme afin de retirer l'interdiction d'ouvrir de nouvelles rues privées.

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 3 avril 2017.

En conséquence sur une proposition de Richard Therrien, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'adopter le règlement tel que rédigé ci-dessous.

- **Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

- **Article 2 : Objet du projet de règlement**

Que soit amendé le règlement 2005-196 sur le plan d'urbanisme de Sainte-Famille afin de retirer l'interdiction d'ouvrir de nouvelles rues privées sur le territoire de la municipalité.

- **Article 3 : Modification à la section III – LE TRACÉ PROJETÉ DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT**

Le second alinéa de la section 3 est abrogé :

« ~~La Municipalité ne projette aucune nouvelle voie de circulation sur son territoire et aucune n'y est autorisée, conformément au schéma d'aménagement.~~ »

- **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

10. ADOPTION DU REGLEMENT 2017-295

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage # 2005-197, afin de revoir les limites de zones.

ATTENDU QU'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 3 avril 2017.

En conséquence sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'adopter le règlement # 2017-295 tel que rédigé ci-dessous.

- **Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

- **Article 2 : Objet du règlement**

Que soit amendé le règlement de **zonage 2005-197** afin de revoir les limites des zones 23-A, 5-M, 1-P et 7-P dans le but d'assurer la concordance aux limites de propriétés.

- **Article 3 : Modifications à l'ANNEXE B – PLAN DE ZONAGE**

L'annexe B, intitulée « PLAN DE ZONAGE », qui fait partie intégrante du règlement de zonage 2005-197, est modifiée de manière à revoir les limites des zones 23-A, 5-M, 1-P et 7-P dans le but d'assurer la concordance aux limites de propriétés, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

L'annexe A est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

11. RESOLUTION AUTORISANT L'ACHAT D'UN CONTENEUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de service de sécurité incendie afin de faire l'achat d'un conteneur pour les quatre services incendies de l'île d'Orléans.

ATTENDU QUE l'emplacement et les conditions restent à déterminer.

17-61

En conséquence, sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères),** d'autoriser l'achat du conteneur au coût de 1 800 \$ (transport et taxes en sus).

12. RESOLUTION TOPONYME

ATTENDU QU'UNE municipalité locale peut, en vertu des articles 16 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)* demander au ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire de changer son nom.

ATTENDU QUE le nom actuel est *Municipalité de la Paroisse de Sainte-Famille.*

ATTENDU QUE suite au regroupement des fabriques à l'île d'Orléans le diocèse de Québec annonçait que la nouvelle paroisse de l'île d'Orléans porterait le nom de *Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans.*

17-62

En conséquence, sur une proposition de Richard Therrien, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** de demander à la Commission de toponymie de se prononcer sur le nom proposé soit : *Municipalité de Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans.*

13. RESOLUTION PERMANENCE EMPLOYE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille a procédé à l'embauche d'un préposé à l'entretien le 6 février 2017.

ATTENDU QUE la période d'essai vient à échéance en mai 2017.

17-63

En conséquence, sur une proposition de Anne Pichette, **Appuyée par** Richard Therrien, **il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** de procéder à l'embauche de M. Roch Fournier à titre d'employé permanent à temps complet. Le taux horaire sera de 18.50 \$.

14. DIVERS

14.1 DEMANDE TIR DE TRACTEUR DE L'ILE D'ORLEANS

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille a pris connaissance de la demande de l'organisme des Tirs de tracteur de l'île d'Orléans.

17-64

En conséquence, sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'autoriser

l'utilisation du terrain de balle le samedi 12 août 2017 pour la 21^e édition des tirs de tracteurs.

15. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES

16. PERIODE DE QUESTIONS

17. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE

17-65

Sur une proposition de Sylvie DeBlois , **Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 21 h 15

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*